



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 16.11.2022

Numéro de publication: BH07-0000003492

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fonds de prévoyance des garages vaudois (FP-Garages)

Organisation concernée:

Fonds de prévoyance des garages vaudois (FP-Garages)
CHE-109.639.692
Route du Lac 2
1094 Paudex

Contexte:

Par décision du **15 novembre 2022**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé la fusion par absorption au 1^{er} janvier 2022 du **Fonds de prévoyance des garages vaudois (FP-Garages)**, dont le siège est à **Paudex**, par le **Fonds interprofessionnel de prévoyance**, dont le siège est à **Paudex**. Dans ce cadre, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations a constaté que le **Fonds de prévoyance des garages vaudois (FP-Garages)** doit être dissout en conséquence. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation (pour adresse : Route du Lac 2, Case postale 1215, 1001 Lausanne). Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Fusion par absorption du 15 novembre 2022

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne